



## Dossier de diagnostic technique

Le 25/03/2022



### Propriétaire et adresse du bien immobilier

Monsieur et Madame AMOURET William  
14 CHEMIN DE LAS CASTAGNERES  
65190 CALAVANTE

Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 11, B 10, B 4,

### Diagnostic réalisé par

M. Anthony LEQUEUVRE  
Maison du Diag  
4 Rue d'Isaby  
65420 IBOS  
Tél : 05 62 37 23 50  
Port : 07 60 07 87 68



### Prestations

### Conclusions



#### Termites

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

**Rapport valable jusqu'au 24/09/2022**



#### ERP

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels  
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers  
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques  
Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011  
ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits  
ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

**Rapport valable jusqu'au 24/09/2022**

 N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €





## Attestation sur l'honneur

Je soussigné LEQUEUVRE Anthony de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

LEQUEUVRE Anthony



 N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 1807/AMOURET/7167\_REACT2  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016  
 Date du repérage : 25/03/2022  
 Heure d'arrivée : 17 h 00  
 Temps passé sur site : 01 h 00

## A - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **14 CHEMIN DE LAS CASTAGNERES**

Commune : **65190 CALAVANTE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : - **Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 11, B 10, B 4,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

**Présence de traitements antérieurs contre les termites**

**Présence de termites dans le bâtiment**

**Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis : **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) : **Habitation (maison individuelle)**

Périmètre de repérage :

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

**65190 CALAVANTE (Information au 27/01/2020)**

**Niveau d'infestation inconnu**

**26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08**

## B - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : **Monsieur et Madame AMOURET William**

Adresse : **14 CHEMIN DE LAS CASTAGNERES - 65190 CALAVANTE**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **Monsieur et Madame AMOURET William**

Adresse : **14 CHEMIN DE LAS CASTAGNERES - 65190 CALAVANTE**

N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

## C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **LEQUEUVRE Anthony**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Maison du Diag Bigorre**

Adresse : **4 RUE D'ISABY - 65420 IBOS**

Numéro SIRET : **90217784900012**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**

Numéro de police et date de validité : **114.231.812 - 31/12/2022**

Certification de compétence **C3165** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 02/12/2019**

## D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

### Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Séjour cuisine, Rez de chaussée - Celler, Rez de chaussée - Couloir, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Chambre 3,	Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - bureau, Rez de chaussée - Wc, Combles - Combles, Rez de jardin - Garage, Rez de jardin - remise, Rez de jardin - Abrit
---	---

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapiserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour cuisine	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapiserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Volet 2 - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Celier	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Embrasure porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
bureau	Mur - Plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Embrasure fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles		
	Sol - placoplâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin		
Garage	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
remise	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Abit	Sol - terre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E - Catégories de termites en cause

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NFP 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

## F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Néant

## G - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H - Constatations diverses

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

## I - Moyens d'investigation utilisés

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L.271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Monsieur et Madame AMOURET**

Commentaires (Écart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

## J - VISA et mentions

**Mention 1 :**

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

**Mention 2 :**

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

**Nota 2 :**

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

**Nota 3 :**

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**Nota 4 :**

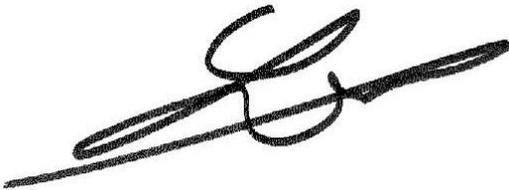
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT**  
**17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Visite effectuée le 25/03/2022.

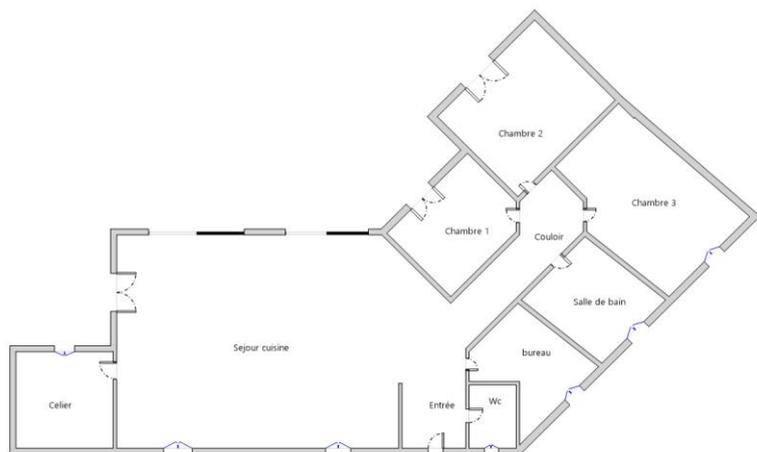
**Rapport valable jusqu'au 24/09/2022**

Fait à **IBOS**, le 25/03/2022

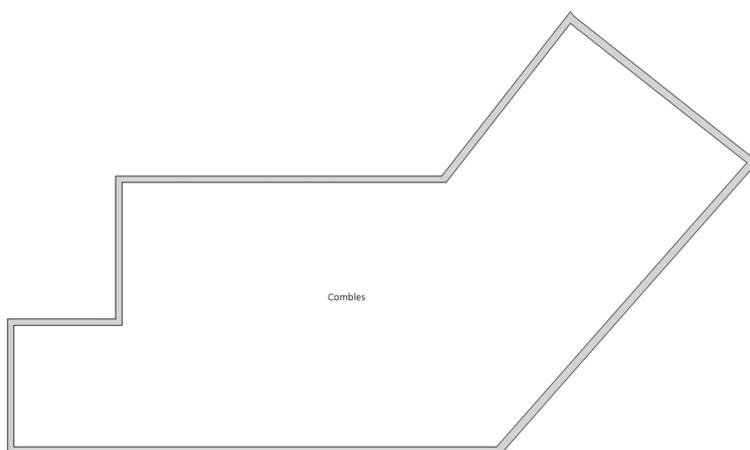
**Par : LEQUEUVRE Anthony**



## Annexe - Plans - croquis



Rez-de-chaussée



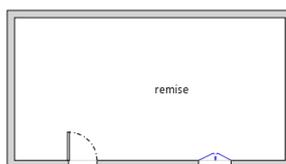
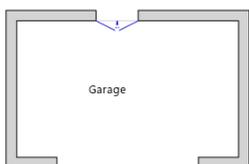
Combles

N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rez-de-jardin



N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

## Annexe - Assurance / Attestation sur l'honneur



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**MAISON DU DIAG BIGORRE**  
**4 rue D'ISABY**  
**65420 IBOS**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 06/09/2021

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
 Agent Général exclusif MMA  
 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
 33023 BORDEAUX CEDEX  
 Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
 Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
 SARL au capital de 401 222 €  
 N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



F03014-B

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126  
 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882  
 SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9  
 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Rapport DDT : page 1 / 2

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT : page 12 / 38



ENTREPRISE

## TABLEAU DES GARANTIES

### Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 812

GARANTIES	Montant de la garantie		Franchise par sinistre
	Par sinistre et par diagnostiqueur	Maximum par année et par cabinet	
A – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Titre I-A)	Niveau 1		Franchise générale : 2 000 €  Franchise sur les activités optionnelles <sup>(4)</sup> : 4 000 €
	500 000 €	2 000 000 €	
	Niveau 2		
	1 525 000 €	3 000 000 €	
	Niveau 3		
	3 000 000 €	4 000 000 €	
B – Assurance Responsabilité Civile Exploitation (Titre I-B)	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année	Néant
	8 000 000 € <sup>(1)</sup> 1 000 000 €	1 000 000 €	
Dommages corporels et Immatériels consécutifs limités en cas de faute inexcusable..... Sauf garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur (article 8) - Vol par préposé (article 11) - Dommages matériels et immatériels consécutifs	Illimité		Néant
	23 000 € 750 000 €		150 € 150 €
C – Protection Juridique (Recours et défense pénale) <sup>(2)</sup> (Titre II)	10 000 €		Néant
D – Risques complémentaires (Titre III) (y compris la garantie « catastrophes naturelles » et « dommages par actes de terrorisme ou attentats ») - Archives et supports d'information	31 000 €		Néant <sup>(3)</sup>
<p>(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti.</p> <p>(2) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.</p> <p>(3) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise déduite de 10 % avec un minimum de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation.</p> <p>En cas de modification par arrêté ministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.</p> <p>(4) La franchise sur les 3 activités optionnelles (Insectes xylophages et lignivores dont mètre ; Amlante + ; Qualité de l'air) est fixée à 4 000 €</p>			

En tant qu'adhérent FIDI, vous bénéficiez d'un service d'Assistance Juridique par téléphone pour la sauvegarde de vos intérêts dans les domaines relatifs à votre activité professionnelle : service accessible du Lundi au vendredi de 8 H. à 20 H. et le samedi de 8H. à 18 H. (hors jours fériés ou chômés), au numéro 02 43 39 10 03.

FIDI  
Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier  
31 rue du rocher  
75008 PARIS  
Tél. : 01 42 93 96 06 Fax : 01 45 22 33 55  
Email : contact@lafidi.fr  
http://www.lafidi.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES  
au capital de 401 222 € - SIREN 338041535BX  
30, cours du Maréchal Juin - BP 28  
33023 Bordeaux Cedex  
Tél: 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.96.75  
Email : subervie.assurances@mna.fr  
N° ORIAS : 07001677 - www.orias.fr

Rapport DDT : page 2 / 2

N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Certificat N° C3165

Monsieur Anthony LEQUEUVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 02/12/2019 au 01/12/2024	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/12/2019 au 29/12/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/12/2019 au 29/12/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 02/12/2019 au 01/12/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/12/2019 au 29/12/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 02/12/2019 au 01/12/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

LCC 17, rue Bouterb... 17000 C... 17120 B...

Téléphone 05 73 05 12 13 Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)F09 Certification de compétence version A1 250119  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

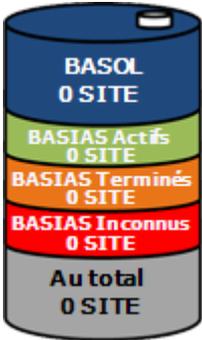
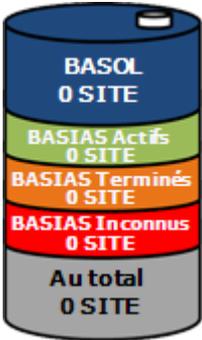
Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

## État des risques de Pollution des Sols (ERPS)

	Réalisé en ligne* par	Media Immo
	Pour le compte de	MAISON DU DIAG
	Numéro de dossier	1807/AMOURET/7167_REACT2
	Date de réalisation	25/03/2022
	Localisation du bien	14 CHEMIN DE LAS CASTAGNERES 65190 CALAVANTE
	Section cadastrale	B 11, B 10, B 4
	Données GPS	Latitude 43.207633 - Longitude 0.162473
	Désignation du vendeur	Monsieur et Madame AMOURET William
	Désignation de l'acquéreur	

Synthèse ERPS		
Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <p>Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL.</p> <p>Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.</p> <p style="text-align: right;"> <small>MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudin, 91100 CORBEIL ERMONT TEL 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 615 0005 EVRY</small> </p> <p style="text-align: right;">Fait le 25/03/2022</p>

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(Gérée par le **BRGM** - Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - Ministère de l'Écologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'Énergie)

## Qu'est-ce que l'État des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

**Doit-on prévoir de prochains changements ?**

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

**Dans quels délais ?**

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019**.

**Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?**

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

**Que signifient BASOL et BASIAS ?**

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

**Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?**

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

**Qu'est-ce qu'un site pollué ?**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

**Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?**

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». *(Extrait du Décret)*

## ***Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien***

N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

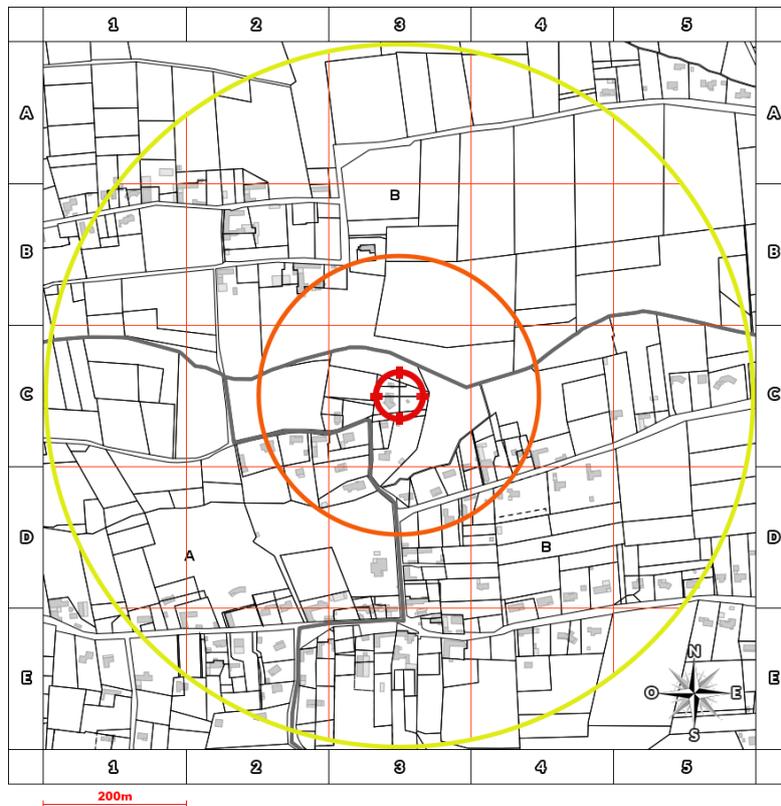
Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €





-  BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## ***Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés***

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	SGREG SUD-OUEST - COLAS DU SUD OUEST (STE) / CENTREL D' ENROBAGE A CHAUD DE MATERIAUX ROUTIERS	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple)	CALAVANTE	
-	DUMEZ TRAVAUX PUBLICS (STE) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	CALAVANTE	

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



## État des risques et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

	Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG
	Numéro de dossier	1807/AMOURET/7167_REACT2
	Date de réalisation	25/03/2022
	Fin de validité	24/09/2022
	Localisation du bien	14 CHEMIN DE LAS CASTAGNERES 65190 CALAVANTE
	Section cadastrale	B 11, B 10, B 4
	Données GPS	Latitude 43.207633 - Longitude 0.162473
	Désignation du vendeur	Monsieur et Madame AMOURET William
	Désignation de l'acquéreur	

\* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé	-

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire



### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le N/a

#### Adresse de l'immeuble

14 CHEMIN DE LAS CASTAGNERES  
65190 CALAVANTE

#### Cadastre

B  
11, B 10, B 4

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation  Crue torrentielle  Mouvement de terrain  Avalanche   
Sécheresse  Cyclone  Remontée de nappe  Feux de forêt   
Séisme  Volcan  Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain  Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui  non

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** et non encore approuvé oui  non

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique  Effet  Effet de  Projection  Risque   
thermique surpression Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT **approuvé** oui  non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
Zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non

\*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente \* catastrophe naturelle minière ou technologique  
oui  non

### Vendeur – acquéreur

<b>Vendeur</b>	Monsieur et Madame AMOURET William	
<b>Acquéreur</b>		
<b>Date</b>	25/03/2022	<b>Fin de validité</b> 24/09/2022

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

**Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles**  
**en date du 25/03/2022**  
**Déclaration de sinistres indemnisés**

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 14 CHEMIN DE LAS CASTAGNERES 65190 CALAVANTE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	04/10/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	16/07/2018	16/07/2018	04/10/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Établi le : ...../...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Monsieur et Madame AMOURET William

Acquéreur :

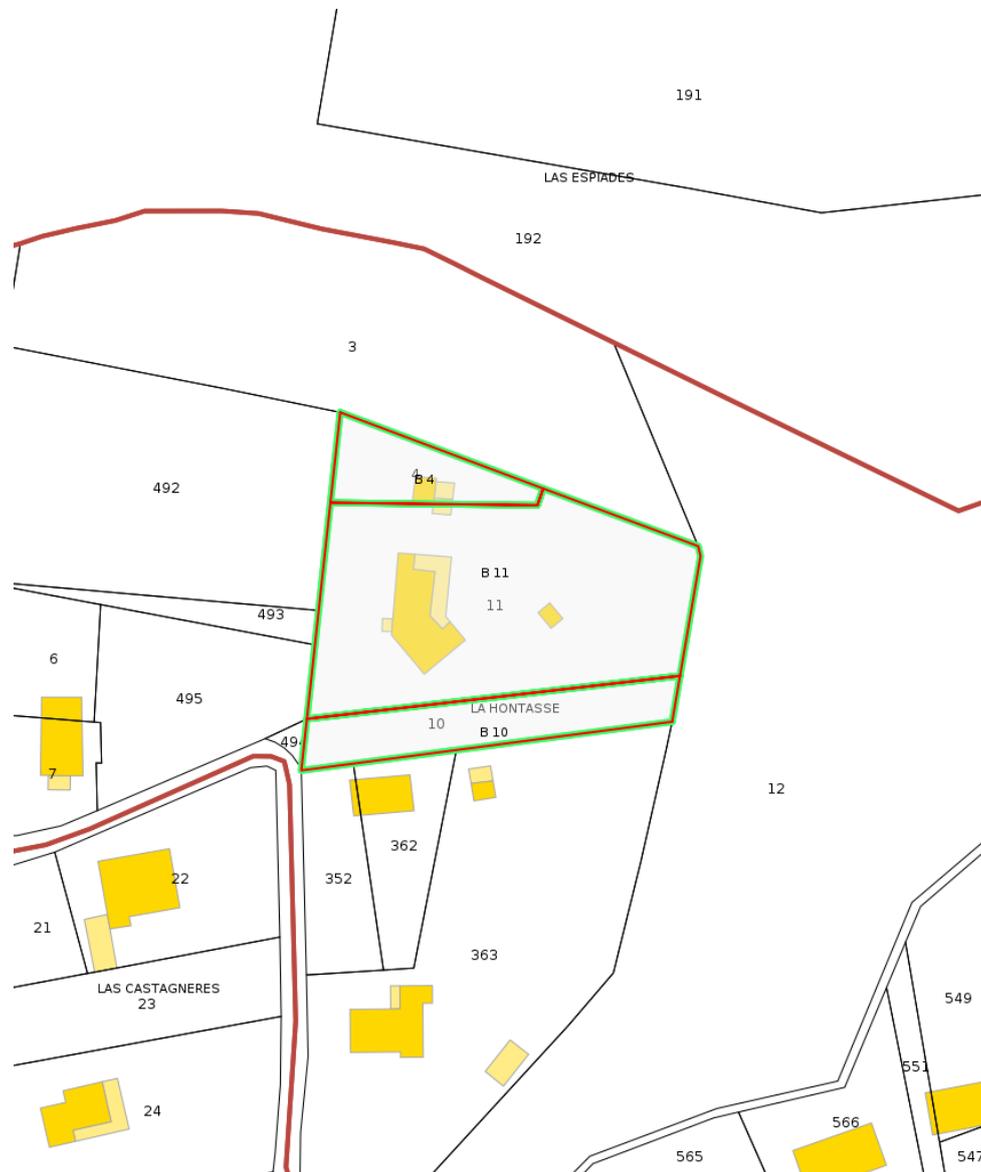
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)



*Extrait cadastral*

<b>Département</b>	Hautes-Pyrénées	<b>Section</b>	B	<b>Extrait de plan, données</b>
<b>Commune</b>	CALAVANTE	<b>Parcelle</b>	11	IGN, Cadastre.gouv.fr

**Parcelle(s) supplémentaire(s) : B 10, B 4**



N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

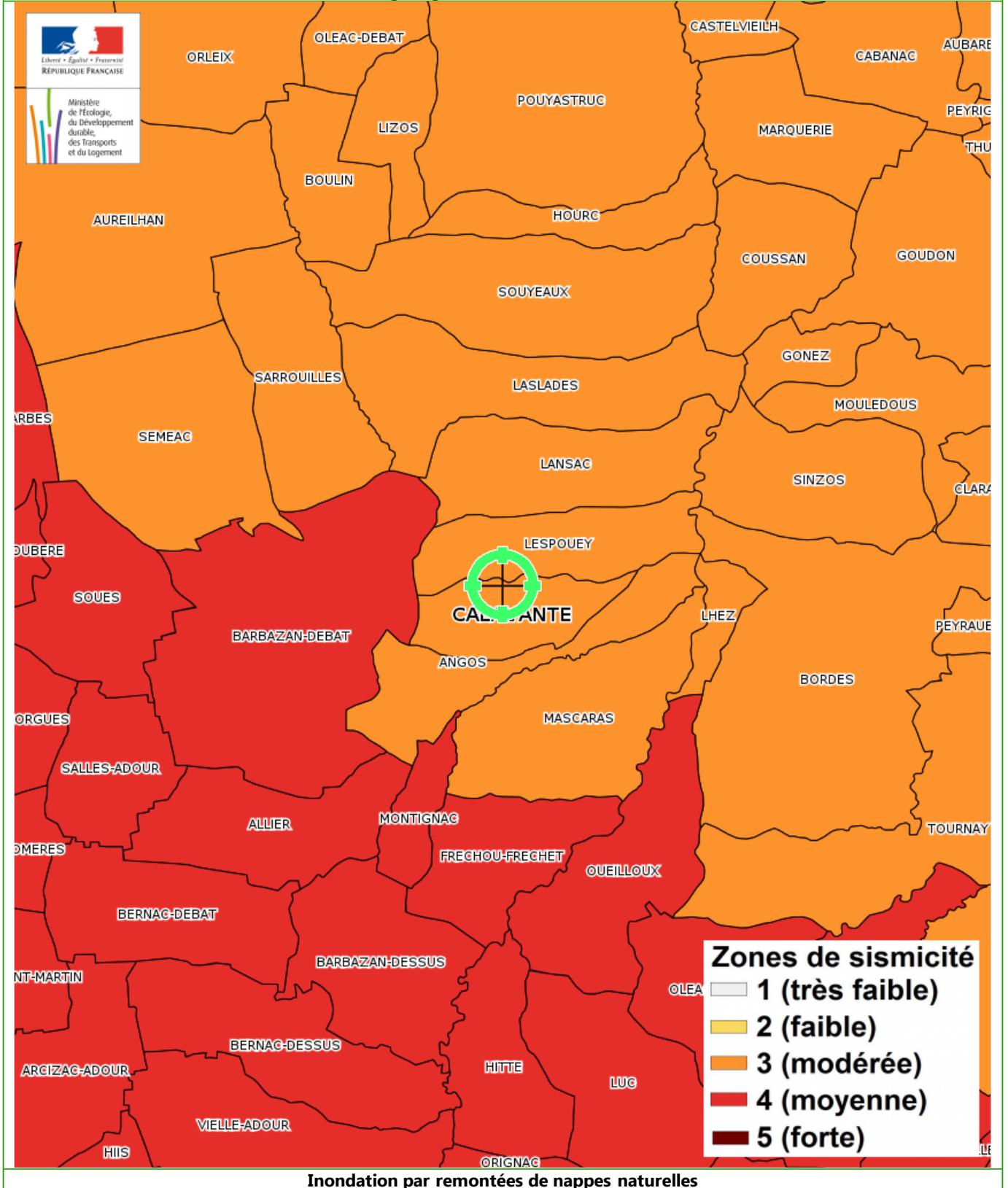
Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

## Zonage réglementaire sur la sismicité



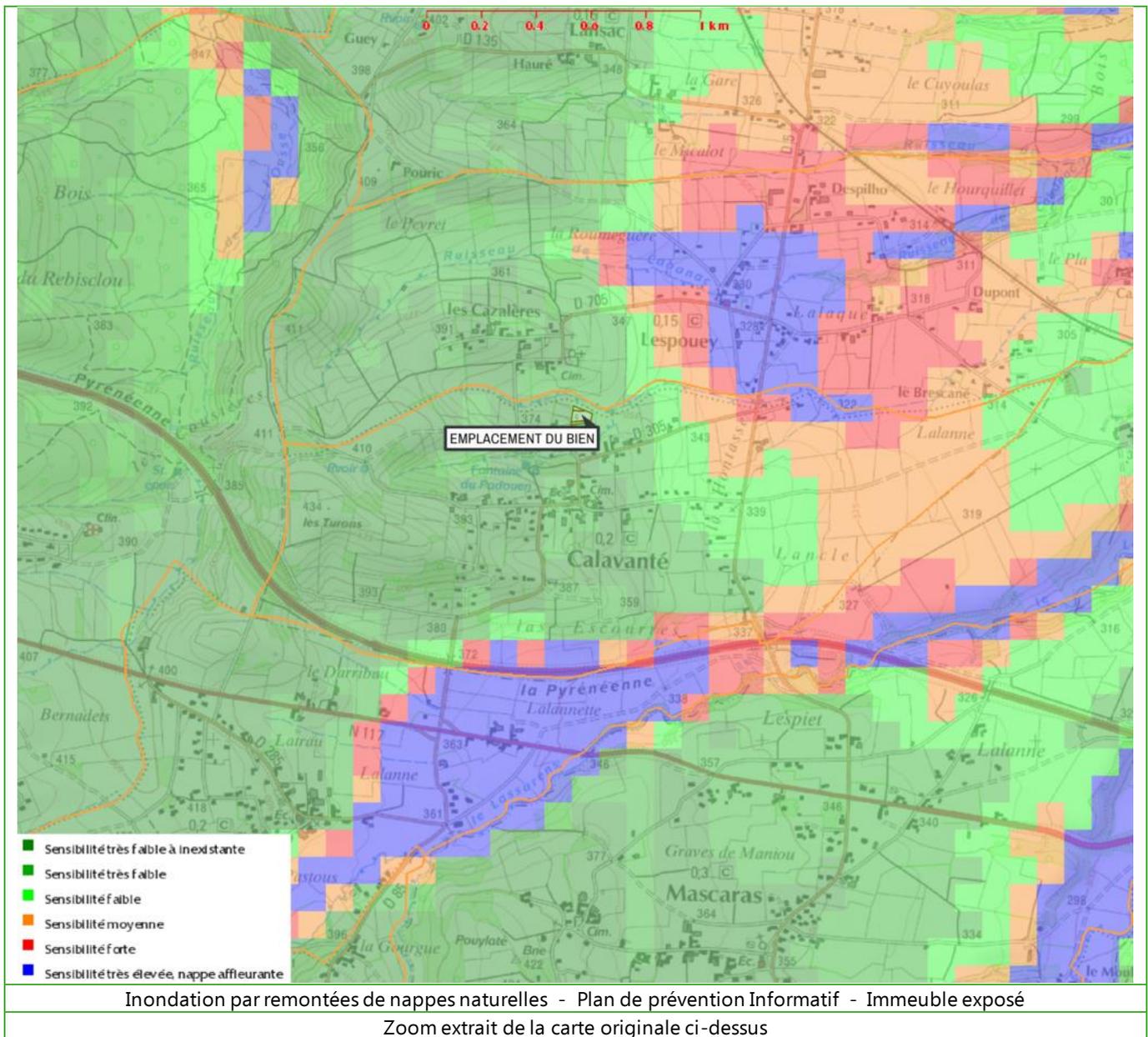
N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

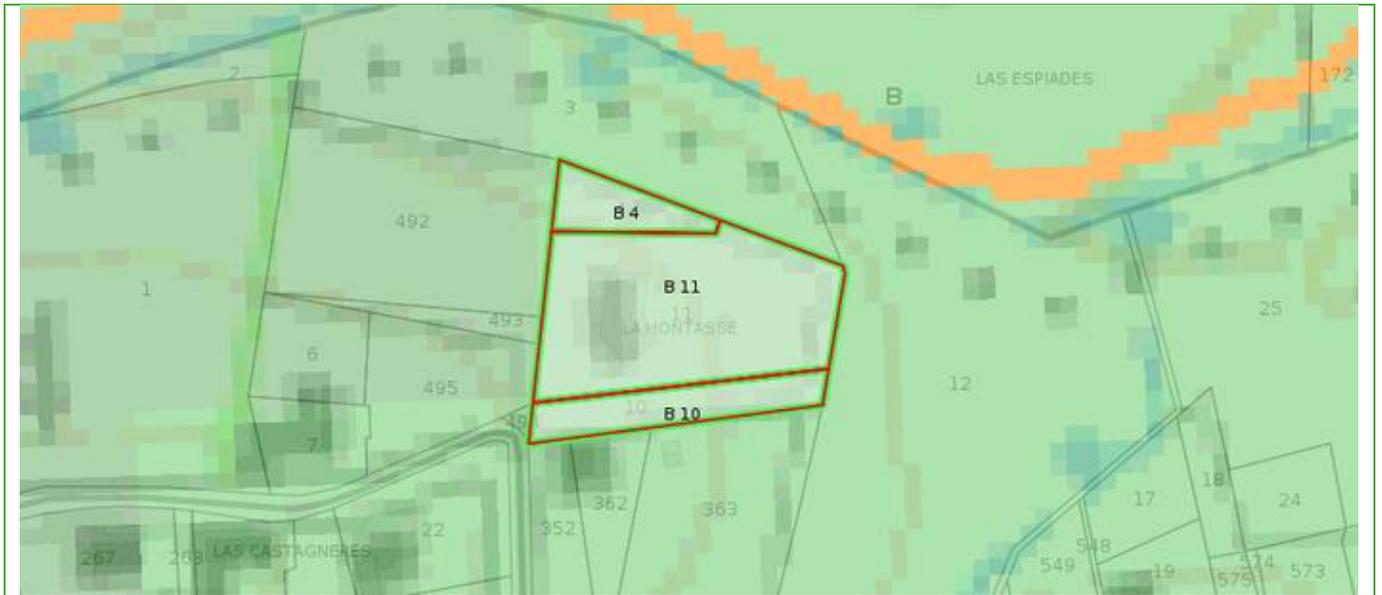
Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €





N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

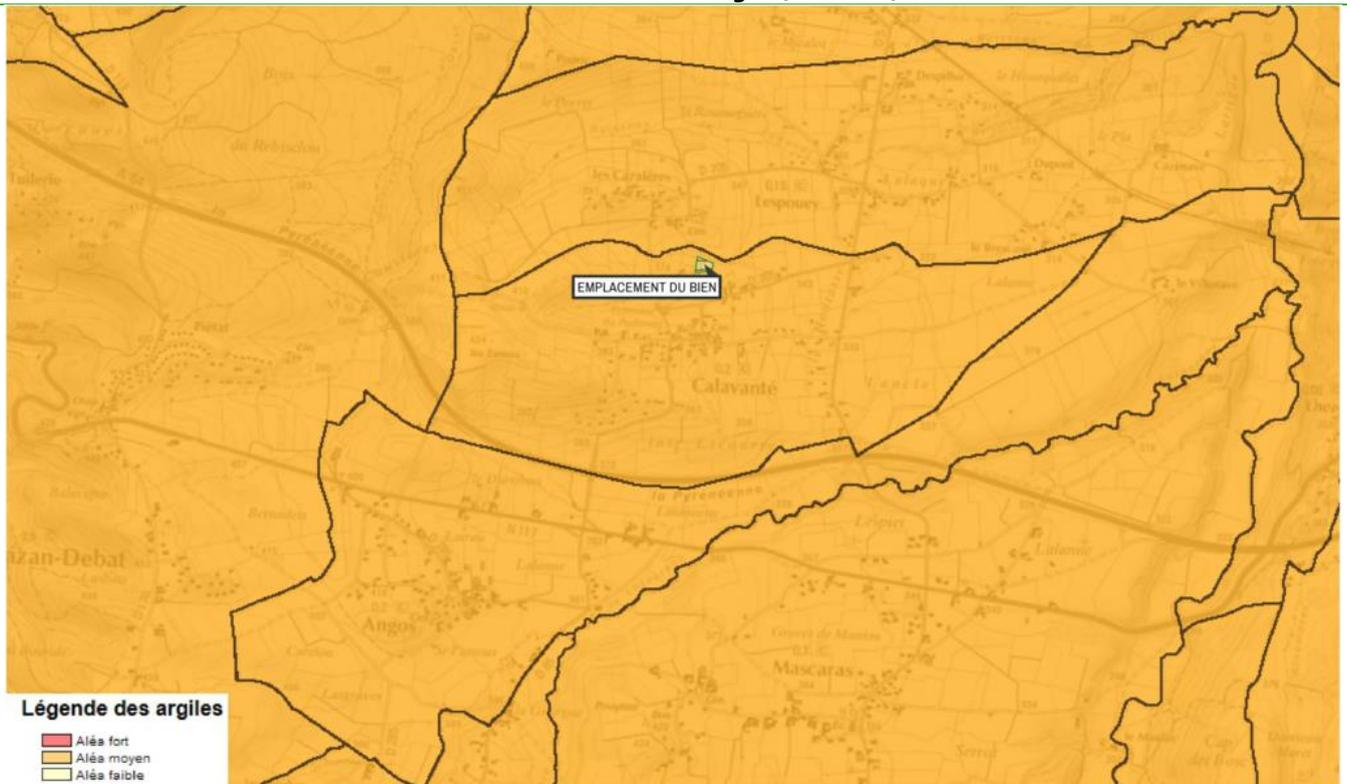
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

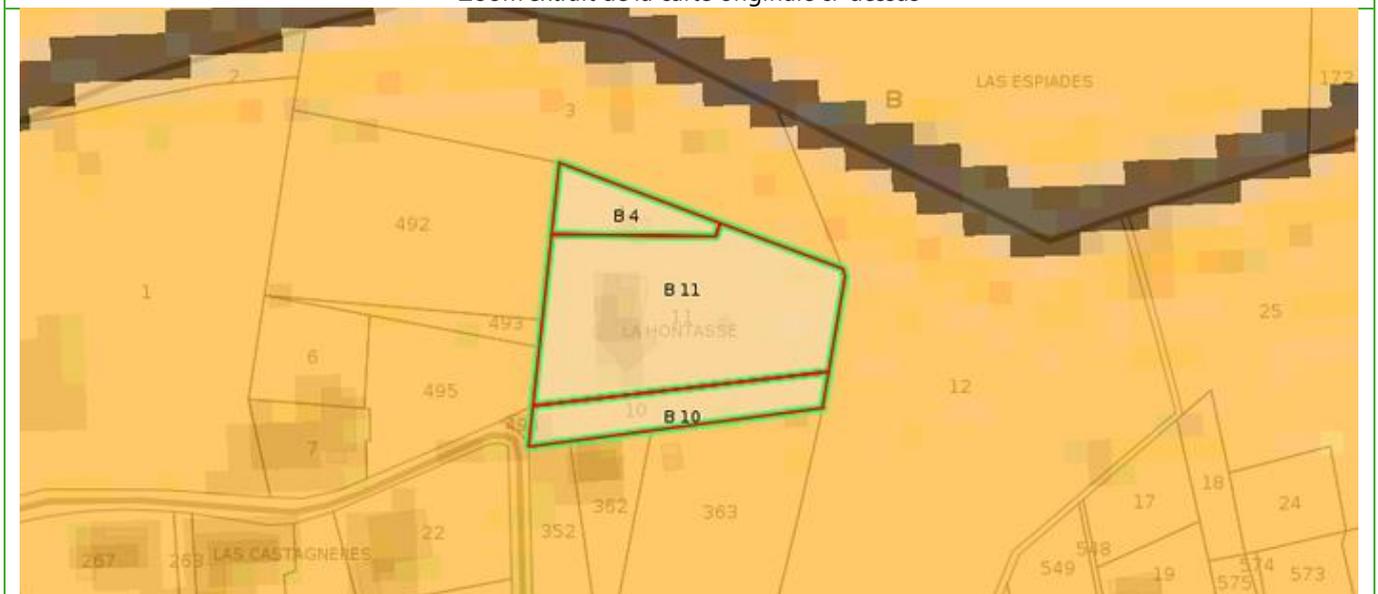


### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



## Annexes - Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h / 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité					
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4		
BURG													X		
BUZON														X	
CABANAC	2	X		X						X				X	
CADEAC															X
CADELHAN TRACHERE															X
CAHARET														X	
CAIXON	1	X		X										X	
CALAVANTE														X	
CAMALES														X	
CAMOUS	1		X	X	X	X	X								X
CAMPAN	1	X		X	X	X	X								X
CAMPARAN															X
CAMPISTROUS														X	
CAMPUZAN	1	X								X				X	
CANTAOUS														X	
CAPVERN															X
CASTELBAJAC	1	X								X				X	
CASTELNAU MAGNOAC	1	X								X				X	
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	1	X		X								X			
CASTELVIEILH	1	X								X				X	
CASTERA LANUSSE														X	
CASTERA LOU	1	X								X				X	
CASTERETS	1	X								X		X			
CASTILLON															X
CAUBOUS	1	X								X				X	
CAUSSADE-RIVIERE	1	X		X										X	
CAUTERETS	1	X			X	X	X								X
CAZARILH															X
CAZAUX DEBAT															X
CAZAUX FRECHET ANERAN CAMORS															X
CHELLE-DEBAT	2	X		X						X				X	
CHELLE SPOU															X
CHEUST															X
CHEZE	1		X		X	X	X								X
CHIS														X	
CIEUTAT															X
CIZOS	1	X								X				X	

7 / 16

## Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

	Réalisé en ligne* par	Media Immo
	Pour le compte de	MAISON DU DIAG
	Numéro de dossier	1807/AMOURET/7167_REACT2
	Date de réalisation	25/03/2022
	Localisation du bien	14 CHEMIN DE LAS CASTAGNERES 65190 CALAVANTE
	Section cadastrale	B 11, B 10, B 4
	Données GPS	Latitude 43.207633 - Longitude 0.162473
	Désignation du vendeur	Monsieur et Madame AMOURET William
	Désignation du de l'acquéreur	

\* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

**Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'État.**

## Cartographie des ICPE

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

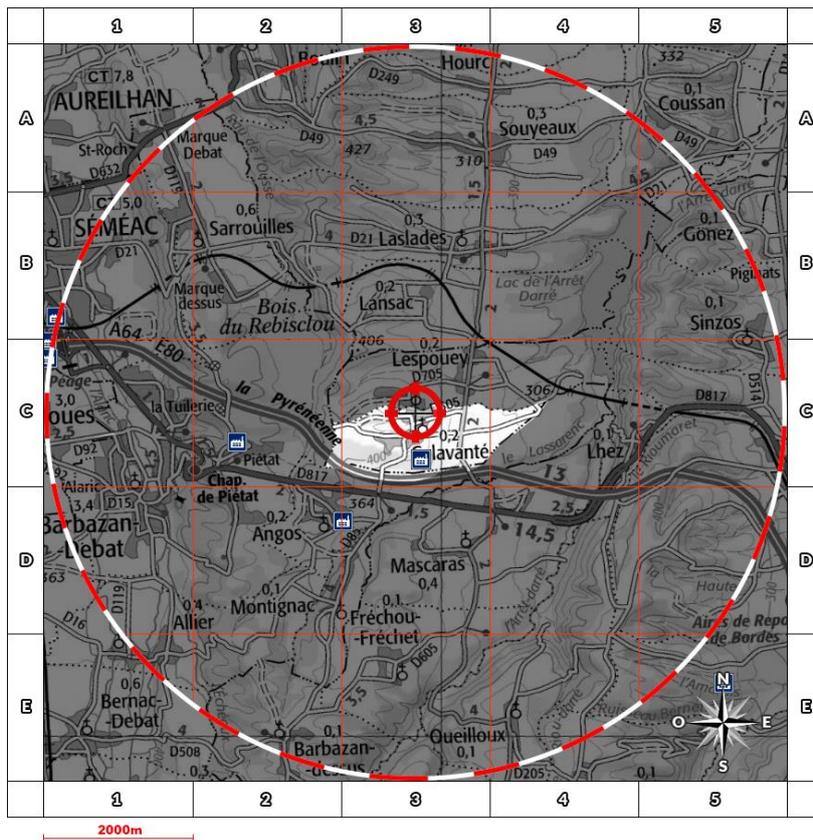
Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Commune de CALAVANTE - Réalisé en date du 25/03/2022



**Légende**

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Élevage de porc
- Élevage de bovin
- Élevage de volaille
- Emplacement du bien

**Situation**

- AP** Adresse Postale
- CC** Centre de la commune
- CP** Coordonnées Précises
- VI** Valeur Initiale

**État Seveso**

- NS** Non Seveso
- SSH** Seveso Seuil Haut
- SSB** Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## *Inventaire des ICPE situées sur la commune de CALAVANTE et à moins de 5000m du bien*

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



	Repère	Situation	Nom	Adresse	État d'activité Régime	SEVESO
	C3	VI	Autoroute du Sud de la France	Commune de CALAVANTE/ANGOS, PK 151 65190 CALAVANTE	En fonctionnement Autorisation	NS

 N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



## État des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 1807/AMOURET/7167\_REACT2

Date de la recherche : 25/03/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le  N/a

#### Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

14 CHEMIN DE LAS CASTAGNERES 65190 CALAVANTE

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé

approuvé

oui  non

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé

approuvé

oui  non

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modéré

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur	Lieu / Date	Acquéreur – Locataire
Monsieur et Madame AMOURET William	CALAVANTE / 25/03/2022	

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Exposition aux nuisances sonores aériennes				
À la commune			À l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	État	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	



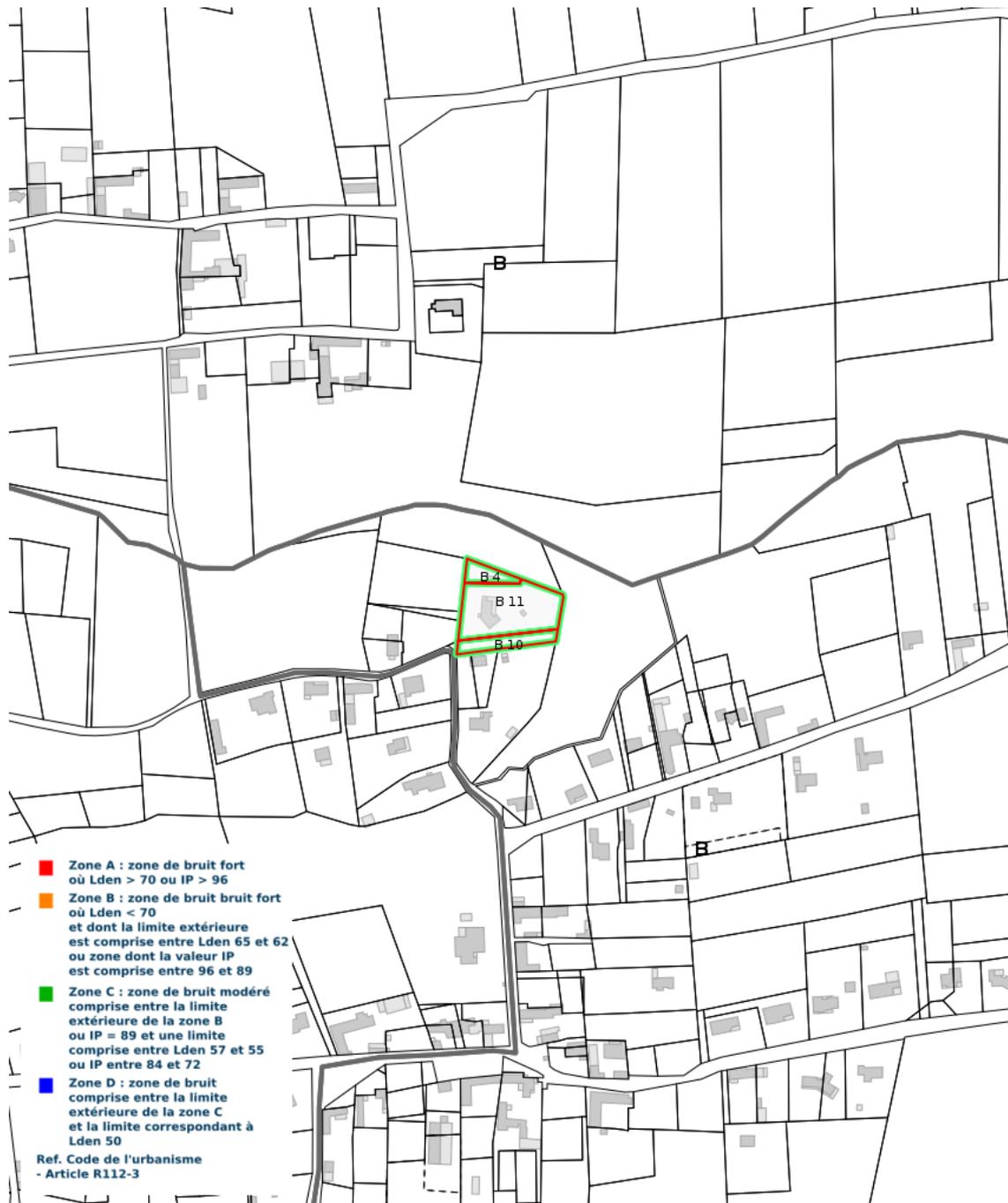
N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



**PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES  
AERODROMES**

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €